

# RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

## Préambule

L'internat est l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté. Il a pour objectif de placer l'élève dans les meilleures conditions pour travailler et réussir sa scolarité, et s'épanouir personnellement tout en développant son autonomie.

Les élèves internes sont encadrés par les personnels de la vie scolaire. Le règlement d'internat a pour objet d'assurer l'organisation de la vie en internat et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel, en référence au projet d'établissement du lycée.

L'internat est un service annexe du lycée; par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

## Mise à disposition d'une chambre

L'internat est exclusivement masculin sur les deux étages. Les chambres sont composées de 3 à 5 lits. Quelques chambres individuelles sont réservées pour des élèves de terminale. Le rez-de-chaussée est réservé aux élèves arrivant le dimanche soir (soit ceux qui sont très éloignés géographiquement).

Les internes peuvent changer de chambre en cours d'année scolaire de manière exceptionnelle, dans la mesure des possibilités matérielles et après accord de la conseillère principale d'éducation.

## Entretien et propreté des chambres

- Les élèves veilleront au rangement et à la propreté de la chambre qu'ils occupent ainsi qu'à la propreté des parties communes (sanitaires, couloirs, escaliers, foyers) ;
  - les déplacements au sein de l'internat doivent se faire en chaussons ou claquettes (les chaussures sont rangées dans les casiers à l'entrée de l'internat) pour préserver les lieux propres et agréables ;
  - les lits doivent être faits avant de quitter la chambre. Les internes devront défaire leur lit et emporter leurs draps et housse de couette pour les laver une fois par mois minimum, et systématiquement à chaque veille de vacances. Les duvets sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité ;
  - aucun objet ou habit ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et, de bienséance, et également pour faciliter l'entretien des locaux par les agents de ménage.
- Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards et sur les étagères. Les valises seront rangées sur les armoires ;
- aucune denrée alimentaire périssable ne doit traîner sur les bureaux ou dans les placards. Les internes veilleront au rangement de leur armoire, en prévoyant un sac pour stocker leur linge sale ;

- aucun appareil électroménager n'est autorisé dans les chambres ;
- la décoration personnalisée (affiches, photos) reste une tolérance à l'exclusion des portes donnant sur le couloir, avec de la pâte adhésive (interdiction d'utiliser des punaises, du scotch ou de la colle). Toutefois la vie scolaire se réserve le droit de censurer une décoration qui ne correspondrait pas aux valeurs éducatives d'un établissement scolaire ;
- toute malveillance, détérioration, dégradation constatée donnera lieu à une réparation financière à la charge des internes et de leurs responsables légaux: individuelle en cas de responsabilité personnelle, ou solidaire, en cas de responsabilité partagée ;

## Rythme de vie de l'internat

### Horaires à l'internat :

	6H45 - 7H20	Lever et toilette. L'élève assure le rangement de sa chambre et fait son lit avant de la quitter
	7H30	Fermeture de l'internat
	19H00 – 19H15 au plus tard	Accueil à l'internat (2ème pointage après le self)
CAP1 et CAP2		Étude en autonomie en chambre sauf le jeudi en salle surveillée
2ndes		Étude en salle surveillée les lundi et jeudi Étude en autonomie dans les chambres les mardi et mercredi
1ères		Étude en salle surveillée les lundi et jeudi Étude en autonomie dans les chambres les mardi et mercredi
Terminales		Étude en autonomie pour les terminales tous les soirs en chambre avec possibilité de venir en salle d'études les lundi et jeudi
	22H00	Coucher (3ème pointage)
	22H30	Extinction des feux

### Horaires des repas :

Petit déjeuner	7H15 - 7H45
Déjeuner	12H30 - 13H00
Dîner	18H30 - 18H45

N.B : Ces horaires indiquent le temps d'ouverture de la chaîne du self et non pas le temps dont les élèves disposent pour manger.

La présence aux repas est obligatoire.

### **Absences et sorties**

- Principe général : dans la journée de 8H30 à 18H30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur du lycée ;

- le dimanche soir, les internes sont accueillis entre 20H et 22H. Ils doivent se présenter individuellement à leur arrivée auprès de l'assistant d'éducation et déposer leur sac et valise. Les élèves peuvent être autorisés par leur responsable légal à sortir de l'internat pour aller se restaurer à l'extérieur (document remis à la rentrée aux responsables légaux) et être de retour pour 22H au plus tard à l'internat. Les internes sont autorisés à prendre leur repas dans le foyer le dimanche soir (un micro-ondes est à leur disposition pour réchauffer leur repas) ;

- tous les élèves internes doivent se présenter individuellement auprès de l'assistant d'éducation entre 19H00 et 19H15 au plus tard à l'entrée de l'internat du lundi au jeudi inclus ;

En cas d'absence constatée au dîner au self ou au pointage à l'internat, les assistant d'éducation téléphoneront aux responsables légaux pour les prévenir de l'absence de leur enfant.

- toute absence à l'internat doit être signalée aussitôt par téléphone et confirmée par courriel à l'adresse mail suivante : [vie-scolaire.lpmguilvinec@i-carre.net](mailto:vie-scolaire.lpmguilvinec@i-carre.net) avant 17H00.

En cas de départ anticipé en cours de semaine, la demande écrite du ou des responsable(s) légal(aux) devra être déposée au bureau de la CPE au plus tard le lundi de la semaine concernée.

- tout élève quittant l'internat sans autorisation sera sanctionné ;

- circonstances exceptionnelles : dans le cas de mouvements nationaux ou académiques (grève de la fonction publique...) ou intempéries, et pour des raisons de sécurité ou matérielles, la Direction pourra être amenée à organiser le retour des élèves à leur domicile familial.

### **La vie à l'internat**

- Les chambres ne sont pas des espaces de loisirs et doivent rester des lieux d'études et de repos ;

- entre 19H15 et 22h, les élèves sont au calme dans leur chambre pour travailler et se reposer. Ils ont accès aux deux salles du foyer de l'internat sur ce temps pour diverses activités (billard, baby-foot, fléchette, Playstation, ping-pong, jeux de société, salle TV). Des sorties encadrées par les personnels vie scolaire ou l'enseignant d'EPS sont régulièrement proposées également ;

- l'étude doit se dérouler dans le calme, condition indispensable pour que chacun puisse accomplir son travail personnel ;

- l'hygiène fait partie des obligations de la vie en collectivité ;

- en aucun cas, les internes ne doivent conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles. Tout traitement doit être pris à l'infirmière ou d'un personnel vie scolaire) et nécessite la photocopie de l'ordonnance qui le prescrit ;
- afin de respecter le travail d'autrui et le sommeil, l'accès aux douches n'est pas autorisé le matin avant 6H45 et le soir après 21H45 ;
- chaque élève est responsable de ses affaires personnelles, il devra les mettre sous clef dans son armoire.

Il est recommandé d'éviter d'apporter à l'internat des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol et décline toute responsabilité.

- les appareils de musique (mp3, téléphone) devront être munis d'écouteurs individuels. Les internes peuvent utiliser leur téléphone portable durant les études libres, en aucun cas après 22h et avant 7h afin de ne pas déranger la collectivité ;
- les assistants d'éducation signaleront en temps utile à la CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptible de remettre en cause le bon fonctionnement de l'internat, le travail des élèves ou la sérénité ;
- au vu de la loi, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement, y compris dans les chambres (même fenêtre ouverte) ;
- tout constat de détention ou de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants entraîne l'exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire ;

### **Représentation des élèves**

Le Conseil d'internat peut se réunir chaque trimestre. Il est composé de délégués d'internat représentés par niveau et essentiellement du personnel vie scolaire. L'objectif est d'échanger sur la vie de l'internat (souhaits de sortie, évolution des conditions de vie, problème...) pour trouver des solutions en concertation.

---

#### **Pour nous joindre :**

Par téléphone en journée (jusqu'à 18H30) : 02.98.58.96.00

En soirée à partir de 18H30 : 06.68.76.58.76

Par mail : [vie-scolaire.lpmguilvinec@i-carre.net](mailto:vie-scolaire.lpmguilvinec@i-carre.net)

---